
S É N A T

2° SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 13 mai 1964. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — *Au cours d'une première séance, la commission a reçu une délégation de la fédération de l'Éducation nationale, conduite par M. Dhombres, secrétaire général du syndicat de l'enseignement secondaire.*

Les délégués de la fédération ont tour à tour parlé des problèmes de la recherche scientifique pure et appliquée, de l'enseignement supérieur et des liaisons entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.

Le projet de budget pour 1965, a déclaré un délégué, est manifestement insuffisant puisqu'il ne permet de satisfaire que la moitié des besoins de la recherche scientifique. Il faudrait une augmentation annuelle de 20 p. 100 du nombre des chercheurs, de 30 p. 100 du nombre des techniciens et de 40 p. 100 du volume des crédits.

Une pénurie analogue est à dénoncer en ce qui concerne les moyens de l'enseignement supérieur : manque de maîtres

de conférences et de professeurs titulaires, insuffisance des équipements des laboratoires, bibliothèques, etc. L'enseignement supérieur devrait être maintenu à un niveau très élevé car sa mission essentielle est de former les cadres de la nation ainsi que les chercheurs. Aussi, le syndicat de l'enseignement supérieur est-il opposé à tout raccourcissement des études. L'implantation de nouveaux centres d'enseignement supérieur devrait tenir le plus grand compte des conditions géographiques, économiques et démographiques préexistantes. Les contacts entre professeurs et élèves devraient être améliorés.

Enfin, la propédeutique, période d'initiation aux études supérieures et à leurs méthodes nouvelles, devrait comprendre deux années : la première étant consacrée à l'observation et à l'orientation, la seconde à l'initiation proprement dite. A la fin de cette année seulement l'étudiant s'orienterait définitivement.

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu un exposé de M. Bordaz, directeur général de la R. T. F., sur l'organisation et le fonctionnement actuels de la Radiodiffusion-Télévision française.

Après avoir rappelé les conditions de fonctionnement de cet organisme, fixées par l'ordonnance du 4 février 1959, le directeur général a donné des précisions sur l'organisation des services. Il a évoqué les récentes réformes dans le domaine des actualités télévisées, de la régionalisation de l'information et de la deuxième chaîne.

Il a traité également du problème de la télévision en couleur soulignant qu'un choix devrait être fait entre le procédé américain, déjà exploité outre-Atlantique, et le procédé français, techniquement supérieur. En tout état de cause, ce choix aura un caractère européen, tous les pays d'Europe devant utiliser le même procédé.

La télévision en couleur ne pourra être mise à la disposition des téléspectateurs, en raison des très importants investissements nécessaires à sa mise en application, que dans un délai assez long et, de toute façon, après la généralisation de la deuxième chaîne.

Le directeur général a ensuite répondu aux questions posées par MM. Gros, Vérillon, Lamousse, Rougeron, Tinant, Charpentier et Mme Crémieux et portant notamment sur les effectifs, les relais secondaires, les rapports entre la télévision et le cinéma, les redevances, les exonérations et la tutelle ministérielle.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mardi 12 mai 1964. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président, et de M. Blondelle, secrétaire.* — La commission a désigné M. Suran comme rapporteur du projet de loi (n° 163, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement espagnol relative à l'aménagement du cours supérieur de la Garonne, et M. Jager comme rapporteur des projets de loi :

— (n° 801, A.N.) ratifiant le décret n° 64-71 du 27 janvier 1964, qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation applicables à divers produits relevant du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier et qui a institué des droits de douane différentiels sur certaines importations de ces produits ;

— (n° 807, A.N.) ratifiant le décret n° 64-129 du 12 février 1964, qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation applicables à diverses fontes relevant du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier ;

— (n° 818, A.N.) ratifiant le décret n° 64-294 du 4 avril 1964, qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation applicables à divers produits relevant du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Puis la commission a examiné les amendements déposés au texte de la proposition de loi (n° 85, session 1963-1964), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à définir les principes et les modalités d'un système contractuel en agriculture.

Après avoir entendu les explications présentées par M. Roger Houdet, rapporteur, elle a pris les décisions suivantes :

Elle a émis un avis favorable :

— à l'article 1^{er}, au sous-amendement du Gouvernement n° 55 à l'amendement n° 2 de la commission ainsi qu'à l'amendement n° 63 de M. Kauffmann ;

— à l'article 5, à l'amendement n° 71 de M. Dailly, dans la rédaction rectifiée proposée par le rapporteur ;

— à l'article 7, au sous-amendement n° 77, présenté par le Gouvernement, à l'amendement n° 26 de la commission ;

— à l'article 9, à l'amendement n° 79 de M. Dailly qui est le corollaire de l'amendement n° 71 ;

— à l'article 9 bis, à l'amendement n° 54 de M. Molle ;

— à l'article 16 : au sous-amendement n° 59, présenté par le Gouvernement, à l'amendement n° 40 de la commission ; au paragraphe 1^{er} du sous-amendement n° 52, présenté par MM. Pauzet et Jamain, à l'amendement n° 40 de la commission ;

— à l'article 16 A (nouveau), au sous-amendement n° 53, présenté par MM. Pauzet et Jamain, à l'amendement n° 41 de la commission, tel qu'il a été rectifié sur proposition du rapporteur ;

— à l'article 16 B bis, à l'amendement n° 60, présenté par le Gouvernement ;

— à l'article 16 quater (nouveau), à l'amendement n° 69, présenté par M. Houdet ;

— à l'article 16 E (nouveau), au sous-amendement n° 82 à l'amendement n° 45 de la commission ;

— à l'article 17, au troisième alinéa de l'amendement n° 61, présenté par le Gouvernement.

Elle a décidé, par ailleurs, de laisser le Sénat juge en ce qui concerne le sous-amendement n° 66 rectifié de M. Bajoux concernant l'article additionnel 16 B bis (nouveau) à l'amendement n° 60 du Gouvernement et l'amendement n° 68 de M. Kauffmann insérant un article additionnel 16 D bis (nouveau).

Elle a émis un avis défavorable sur les autres amendements.

Mercredi 13 mai 1964. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a eu, tout d'abord, à désigner deux sénateurs chargés de représenter le Sénat au sein de la Commission plénière de la Caisse nationale de crédit agricole.

Etaient candidats : MM. Bajoux, Dailly, Mathey et Naveau.

Ont obtenu :

| | |
|------------------|----------|
| MM. Naveau | 12 voix. |
| Bajoux | 9 — |
| Mathey | 4 — |
| Dailly | 2 — |
| Golvan | 1 — |

En conséquence, MM. Naveau et Bajoux ont été désignés par la commission pour représenter le Sénat au sein de l'organisme précité.

Ensuite la commission a reçu une importante délégation du conseil d'administration de l'U.F.I.E. (Union française des industries exportatrices), présidée par M. Robert Alterman, pré-

sident fondateur, qui était venue lui exposer les mesures propres à développer l'exportation des biens de consommation.

Le président Alterman, après avoir remercié la commission de son accueil, a souligné la nécessité de développer l'exportation des biens de consommation qui constituent, a-t-il dit, le volant régulateur de nos échanges commerciaux dont ils représentent 30 p. 100. Le problème essentiel est celui des prix qui doivent, plus particulièrement en ce domaine, rester compétitifs, aussi l'U. F. I. E. s'efforce-t-elle de faciliter le succès du plan de stabilisation.

En terminant cette première intervention, M. Alterman a demandé le rétablissement d'un Secrétariat d'Etat spécialisé pour le commerce extérieur.

Sont intervenus ensuite :

— M. François Roussel, directeur de l'U. F. I. E., sur les problèmes du crédit à l'exportation, l'aménagement de l'assurance-crédit, la nécessité de dissocier la garantie des risques commerciaux de celle des risques politiques et les facilités qu'apporte, dans le domaine du crédit à l'exportation, la législation allemande en matière de vente par rapport à la législation française ;

— M. Henri Wernert, président du comité des industries de main-d'œuvre, sur les difficultés rencontrées par ces industries utilisant une main-d'œuvre hautement spécialisée (habillement, couture, faïence et porcelaine à la main, bijouterie de fantaisie, métiers d'art, industrie hôtelière, coiffure, etc.). M. Wernert a souligné le caractère nettement publicitaire, à l'exportation, de ces industries françaises qui emploient un million et demi de salariés environ et leurs difficultés grandissantes du fait de la hausse des salaires, des impôts et des charges sociales consécutives à ceux-ci.

Il a suggéré que les cotisations de sécurité sociale soient assises sur une assiette plus large que le salaire distribué et qu'en tout état de cause des mesures spécifiques soient prises en faveur des industries de main-d'œuvre, si l'on veut éviter leur disparition ;

— M. Robert Ricci, président de la chambre syndicale de la couture parisienne, sur les difficultés d'une industrie de main-d'œuvre qui doit, en outre, renouveler sans cesse ses créations en matière de couture, ce qui entraîne des charges telles qu'en dix ans, l'effectif des ouvrières spécialisées de ce secteur a diminué de 60 p. 100.

Après avoir rappelé que la haute couture ne bénéficiait plus de l'encouragement à la production textile, il a souligné que

l'Italie et l'Allemagne faisaient bénéficier ce secteur de mesures favorables en donnant à toute entreprise de l'espèce, quelles que soient ses dimensions, le statut d'entreprise artisanale ;

— M. Maurice Deschamps, président du groupement de propagande pour la lingerie féminine française, qui a souligné notamment la concurrence déloyale régnant dans les industries de l'habillement par suite de la vente sans facture qui n'est pas sérieusement combattue ;

— M. Louis Robichez, directeur du comité central de la laine, laquelle est la sixième industrie exportatrice française, avec un chiffre de 1 milliard 640 millions de francs, représentant 40 p. 100 du total des exportations textiles. Après avoir rappelé l'importance des droits protecteurs sur les tissus de laine, qui atteignent aux Etats-Unis, en fait, plus de 60 p. 100 dans certains cas, l'orateur a indiqué qu'en France les droits de douane sur les tissus de laine avaient été ramenés à 3 p. 100 alors qu'ils sont doubles ou triples dans les autres Etats de la C. E. E., ce qui avait eu notamment pour effet de permettre aux tissus italiens d'exercer sur le marché français une concurrence anormale.

Après que M. Roussel eut rappelé la nécessité de supprimer les taxes qui grèvent le commerce extérieur français (taxes de 2 p. 1.000, majoration du droit de timbre sur les connaissements), M. Alterman a souligné le caractère essentiel des exportations, dites invisibles, constituées par les ventes aux touristes étrangers et a demandé aux Sénateurs de favoriser le développement du tourisme étranger en France.

Après un bref échange de vues avec les commissaires, marqué notamment par une intervention de M. Eugène Motte sur la nécessité pour l'industrie française de personnaliser sa production, M. François Roussel a repris le cours de son exposé sur les mesures externes destinées à favoriser les exportations de biens de consommation : renforcement et création de postes commerciaux à l'étranger, extension de la langue française et manifestations commerciales dans les différents pays du monde.

Enfin M. Alterman a rapidement évoqué le développement de la Communauté Economique Européenne et d'une politique commerciale commune, la « négociation Kennedy » dans le cadre du G. A. T. T. et la Conférence mondiale du commerce dans le cadre de l'O. N. U.

En dernier lieu, à l'initiative du président Bertaud, un bref échange de vues a eu lieu sur les conditions dans lesquelles s'était effectuée la participation de la France à l'exposition de New York et les raisons pour lesquelles le pavillon français serait actuellement fermé.

La commission a poursuivi sa séance dans l'après-midi par l'examen du projet de loi organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles.

Après un exposé introductif du rapporteur, M. Restat, qui a analysé les dispositions essentielles du texte adopté par l'Assemblée Nationale, la commission a successivement entendu les représentants de l'assemblée permanente des présidents de chambre d'agriculture (A. P. P. C. A.), de la mutualité agricole et de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (F. N. S. E. A.).

Parlant au nom de l'A. P. P. C. A., MM. Chatras, vice-président, et Desbarats ont tout d'abord dégagé les principes essentiels auxquels étaient attachées les chambres d'agriculture : distinction entre les calamités assurables, para-assurables et non assurables, encouragement à l'assurance pour les deux premières, réparation sous forme d'indemnités et de prêts pour les dernières, la solidarité nationale devant jouer par une large prise en charge des calamités par les pouvoirs publics. Ils ont ensuite fait observer que ce projet faisait supporter l'essentiel des charges par les agriculteurs les plus prévoyants et qu'il établissait une véritable discrimination à l'égard des agriculteurs en conditionnant le remboursement des pertes subies à l'existence d'une assurance alors qu'une telle condition n'était pas exigée pour les autres catégories de citoyens.

M. Blondelle a ensuite précisé que les chambres d'agriculture auraient souhaité présenter un contre-projet reposant sur les principes ci-dessus énumérés mais que, pour des raisons d'opportunité, elles limiteraient leurs efforts à chercher à amender le texte voté par l'Assemblée Nationale.

Parlant au nom de la mutualité agricole, M. Bonjean, président de l'Union des caisses centrales, a tout d'abord traité des risques para-assurables ; à ce sujet, la mutualité agricole a toujours considéré que la couverture des calamités agricoles devait tendre à faire passer le plus grand nombre de calamités possible au stade des calamités assurables en passant par le palier intermédiaire, dit des calamités para-assurables pour lesquelles le développement des caisses de compensation est souhaitable.

S'agissant de l'incitation directe, la mutualité agricole estime qu'elle devrait porter non sur une diminution de la prime incendie, qui est entrée dans les mœurs, mais exclusivement sur l'assurance-grêle et sur la compensation des risques para-assurables (gel de printemps, assurance-grêle des arbres fruitiers).

Pour ces mêmes raisons, l'incitation indirecte ne devrait jouer que pour l'assurance-grêle ; autrement dit, les justifications à produire par les bénéficiaires éventuels des allocations de solidarité devraient consister dans la souscription d'un contrat d'assurance contre la grêle.

A la suite de cet exposé, le problème du financement a fait l'objet d'un large échange de vues au cours duquel sont notamment intervenus M. Driant, rapporteur pour avis de la Commission des Finances, ainsi que MM. Lebreton, Blondelle, Houdet, Pauzet et Dailly.

Parlant au nom de la F. N. S. E. A., M. Chatanay, chef des services économiques, a ensuite analysé les modifications essentielles que la F. N. S. E. A. souhaiterait voir apportées au texte voté par l'Assemblée Nationale. Ses observations ont notamment eu trait à la durée de la période d'incitation à l'assurance, au cumul des crédits de l'Etat et des collectivités locales, au financement du fonds, au droit à l'indemnisation, à la composition et aux pouvoirs de la Commission nationale.

Répondant à une question de M. Restat, M. Chatanay a précisé que le conseil de la F. N. S. E. A. s'était prononcé en faveur du projet de loi, en exprimant toutefois le désir qu'il soit amendé sur quelques points essentiels.

Jeudi 14 mai 1964. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a tout d'abord entendu le rapport de M. Pauzet sur le projet de loi (n° 162, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée Nationale, ratifiant le décret n° 62-867 du 28 juillet 1962 relatif au recouvrement des prélèvements et taxes compensatoires établis conformément aux règlements arrêtés par le Conseil de la Communauté Economique Européenne.

Après avoir fait rapidement l'historique du traité de Rome, le rapporteur a examiné le phénomène du prélèvement lui-même, pièce maîtresse et originale de l'organisation des marchés : sortes de prélèvements, calcul de ceux-ci et affectation ; il a procédé de la même manière en ce qui concerne les taxes compensatoires.

Le décret n° 62-867 a donc pour objet essentiel de désigner l'administration chargée de la responsabilité des calculs et de la perception des prélèvements et des taxes. Après avoir abordé le problème des prix agricoles, M. Pauzet a demandé à ses collègues de donner un avis favorable au texte précité.

Les commissaires se sont unanimement ralliés à ce point de vue, après les brèves interventions de MM. Blondelle et Legouez.

La commission a procédé ensuite à l'audition de M. Edgard Pisani, Ministre de l'Agriculture, sur le projet de loi (n° 156, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée Nationale, organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles.

Après avoir souligné l'extrême difficulté de l'entreprise que constitue la mise au point de ce texte, si l'on veut à la fois : couvrir les risques de manière convenable tout en évitant de frapper la profession d'une charge excessive, appréhender la notion de calamités variable selon les régions et la nature des cultures, le ministre a rappelé que le système retenu était fondé sur la combinaison de la notion d'assurance — dont il convenait d'élargir la base par divers modes d'incitation — et de la notion de solidarité.

Il a ensuite répondu aux questions qui lui ont été posées par le rapporteur et plusieurs commissaires, notamment MM. Sempé, Pauzet, Lebreton, Blondelle, Bouloux, Driant, Dailly, Legouez et Pelleray.

S'agissant du financement du Fonds national de garantie, le ministre, après avoir donné des indications chiffrées sur l'équilibre prévisionnel des charges et des ressources du fonds, a notamment précisé :

1° Que le recours à une taxe sur les produits lui paraissait impossible à envisager pour des raisons tant pratiques que psychologiques ;

2° Qu'il n'était pas habilité à accepter une nouvelle prolongation de la période de sept années au cours de laquelle le Fonds de garantie favorisera le développement de l'assurance contre les risques agricoles ;

3° Que les effets positifs directs et indirects de l'incitation lui paraissaient dépasser nettement les effets négatifs qui pourraient résulter de la contribution additionnelle aux primes d'assurance.

S'agissant de l'incidence financière de l'extension du texte aux départements d'outre-mer, M. Pisani a reconnu que cette extension, qu'il ne pouvait être question d'éviter, posait des problèmes spécifiques nécessitant un financement spécial. A ce propos, il a établi une nette différence entre la calamité agricole proprement dite et le cataclysme national.

En conclusion, le ministre a reconnu l'intérêt de certaines observations qui lui ont été présentées et a exprimé le souhait

que les travaux de la commission sénatoriale permettent d'apporter à ce projet de loi tous les perfectionnements souhaitables.

AFFAIRES ETRANGERES,
DEFENSE ET FORCES ARMEES

Judi 14 mai 1964. — *Présidence de M. Rotinat, président.*
— La commission a nommé :

— M. Soufflet rapporteur du projet de loi (n° 794, A. N.), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux services accomplis avant l'âge de dix-huit ans dans les forces françaises libres ;

— M. Ganeval rapporteur du projet de loi (n° 802, A. N.), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la prise en compte de services accomplis dans l'armée par les étrangers antérieurement à l'acquisition de la nationalité française ;

— M. Monteil rapporteur du projet de loi (n° 572, A. N.), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant l'article 43 de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte ;

— M. Périquier rapporteur du projet de loi (n° 540, A. N.), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification de la Convention entre la République française et le Royaume de Belgique relative au service militaire, signée à Paris le 12 octobre 1962.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 13 mai 1964. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — M. Marcihacy a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 164, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la Convention d'aide mutuelle judiciaire, d'exequatur des jugements et d'extradition entre la France et le Gabon, signée à Libreville le 23 juillet 1963.

Le rapporteur ayant présenté immédiatement ses conclusions, celles-ci, qui tendaient à l'adoption conforme du texte de l'Assemblée Nationale, ont été adoptées à l'unanimité.

M. Marcilhacy a ensuite présenté son rapport sur sa proposition de loi constitutionnelle (n° 152, session 1963-1964) tendant à modifier l'article 7 de la Constitution.

Après une longue discussion, au cours de laquelle sont intervenus MM. Abel-Durand, Bruyneel, Champeix, Fosset, Hugues et Prélot, la proposition de loi a été rejetée par 15 voix contre une et deux abstentions.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE LOI MODIFIANT ET COMPLETANT LE CODE DU TRAVAIL DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Jeudi 14 mai 1964. — *Présidence de M. Roger Menu, président.*

— La commission a entendu M. Pierre Dumas, Secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement, venu lui exposer, en remplacement de M. Louis Jacquinot, Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, la position du Gouvernement sur la proposition de loi modifiant et complétant le Code du travail dans les territoires d'outre-mer.

Le ministre a reconnu la valeur des argumentations développées par MM. Didier et Lemarié, rapporteurs de chacune des Assemblées et a souhaité qu'un texte transactionnel soit élaboré par la Commission mixte paritaire ; en effet, le Gouvernement, quant à lui, ne peut, compte tenu des circonstances, ni choisir entre les textes en présence ni en proposer un nouveau.

Après le départ du ministre et une suspension de séance, le président, le vice-président et les deux rapporteurs ont proposé à leurs collègues une nouvelle rédaction qu'ils avaient préparée en commun.

Ce nouveau texte tend :

1° A reprendre, pour le Code du travail des territoires d'outre-mer, les articles 94 et 94 bis dans le texte accepté par les deux Assemblées et l'article 125 bis (nouveau) dans la rédaction votée par l'Assemblée Nationale ;

2° A remanier l'article 94 *ter* afin de permettre au travailleur, auquel est proposé la signature d'un contrat à durée indéterminée s'exécutant dans un territoire d'outre-mer, de connaître l'exacte étendue de ses droits et obligations ;

3° A ajouter à la proposition de loi un article 4 (nouveau) qui, pour tenir compte du degré de développement économique et de l'état des relations entre travailleurs et employeurs de chaque territoire d'outre-mer, prévoit l'intervention de décrets fixant, après consultation des assemblée territoriales intéressées, les dates auxquelles les dispositions spéciales régissant le contrat à durée indéterminée entreront en application.

Le nouveau texte a été adopté à l'unanimité.